



Crédit Maritime Bretagne-Normandie

Tarifs de nos principaux produits et services au 1^{er} juillet 2009*

Particuliers

*ADDITIF AU 1^{ER} NOVEMBRE 2009
SUITE A L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE
LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR
LES SERVICES DE PAIEMENT

Prix en euros, exprimés taxes incluses
lorsque celles-ci sont dues.



Nouvelles dispositions

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires, liées à la transposition en droit français de la Directive Européenne sur les Services de Paiement, entrent en application à compter du 1^{er} novembre 2009.

Cette Directive européenne visant à établir un cadre juridique commun pour l'instauration d'un marché unique des services de paiement en Europe, concerne tous les Clients, Particuliers, Professionnels et Entreprises des Banques françaises.

De façon concrète, ces nouveaux dispositifs ont pour objectif de faciliter vos opérations courantes en France et dans l'Espace Economique Européen (versements et retraits d'espèces, virements, paiements par carte, prélèvements, TIP et téléchèques).

Ils s'appliquent :

- aux opérations libellées en euros ou dans l'une des devises de l'Espace Economique Européen* et effectuées à l'intérieur de l'Espace Economique Européen*.
- aux opérations libellées en euros et effectuées sur le territoire de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ou entre ces territoires et la France Métropolitaine et ses territoires d'Outre-Mer, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Les principales incidences de ces nouvelles dispositions sont les suivantes :

- En cas de vol ou d'une utilisation frauduleuse de votre instrument de paiement à votre insu, votre Banque prend en charge gratuitement, le blocage de votre instrument de paiement ainsi que son remplacement.
- Un allongement des délais durant lesquels vous pourrez contester une opération de paiement effectuée sur votre compte, pendant 13 mois si vous n'aviez pas autorisé cette opération ou si la transaction a été mal exécutée et pendant 8 semaines, sous certaines conditions, s'agissant d'opérations par carte ou par prélèvement, que vous aviez autorisées ;
- Une suppression des dates de valeurs dans le cadre des opérations de paiement relevant de cette nouvelle Directive ;

- Un encadrement des délais maximum d'exécution d'une opération de paiement à partir du moment de réception de l'ordre par la Banque :

- 1 jour ouvrable (3 jours ouvrables maximum jusqu'au 1^{er} janvier 2012), pour les opérations en euros, effectuées à partir d'un compte en euros (1 jour supplémentaire pour le traitement des ordres du support papier) ;
- 4 jours ouvrables pour les opérations en devises de l'EEE*, nécessitant une opération de change ;
- 4 jours ouvrables pour les opérations en devises de l'EEE* (hors euros), à partir d'un compte dans la même devise et sans opération de change.









Sauf indication contraire, les modalités d'utilisation et la tarification de vos instruments de paiement, sont régis par ces nouvelles règles (1^{ère} partie de la brochure tarifaire).

L'entrée en vigueur de ces nouveaux textes juridiques modifie également de façon notable le contenu de votre Convention de Compte de dépôt, cadre contractuel de votre relation avec votre Banque. Ce document mis à jour, détaillant les impacts de la Directive sur les Services de Paiement de façon plus précise, est à votre disposition dans votre agence. Vous pouvez également obtenir son envoi par courrier à votre adresse sur simple demande auprès de votre conseiller.

A noter également que les modifications des conditions tarifaires à l'initiative de la Banque, comme toute autre modification de votre Convention de Compte, vous seront communiquées 2 mois avant leur entrée en vigueur effective.

*Espace Economique Européen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Liechtenstein, Norvège. Au sens de l'ordonnance transposant la Directive Européenne sur les Services de Paiement, la dénomination "France", comprend: la France métropolitaine, ses départements d'Outre-Mer, Saint-Barthélemy et Saint- Martin.

Sommaire

-  **Suivre le fonctionnement de votre compte** 5
 - Vos opérations courantes
 - Vos opérations exceptionnelles
 - Les dates de valeur
 - Le Droit au Compte
-  **Utiliser vos moyens de paiement** 7
 - Choisir votre carte bancaire
 - Les services liés à votre carte
 - Retirer des espèces
 - Autoriser un prélèvement sur votre compte
 - Emettre ou recevoir un virement
 - Utiliser un chéquier
 - Bénéficiaire de moyens de paiement alternatifs au chèque
 - Les incidents ponctuels de paiement
-  **Accéder à votre banque à distance** 11
 - Par Internet
 - Par Téléphone
-  **Choisir une convention de relation adaptée à vos besoins** 12
-  **Choisir une solution d'épargne et gérer votre patrimoine** 12
 - Bénéficiaire d'une épargne disponible
 - Epargner en vue d'un projet immobilier
 - Epargner pour vos enfants
 - Dynamiser votre épargne
 - Gérer votre portefeuille boursier
 - Gérer votre patrimoine financier
-  **Financer vos projets** 14
 - Gérer votre trésorerie et maîtriser les imprévus
 - Vos projets immobiliers
 - Les assurances emprunteurs sur prêts immobiliers
 - Vos projets personnels
 - Les garanties
 - Autres prestations
-  **Protéger votre famille et vos biens** 15
 - Votre assurance personnelle
 - Protéger vos enfants
 - Assurer l'avenir de vos proches
 - Assurer vos biens
 - Location de coffres
 - Transmettre votre patrimoine
-  **Effectuer vos opérations bancaires avec l'étranger** 16
 - Vos opérations de change
 - Vos opérations par carte bancaire
 - Vos virements vers l'étranger
 - Vos virements en provenance de l'étranger



Vos opérations courantes

■ Ouverture d'un compte avec signature de la Convention de Compte	gratuit
■ Frais de tenue et de fonctionnement de compte (par mois) [A l'exclusion des comptes détenus par les clients âgés de moins de 26 ans, et des comptes supports d'une convention de relation ou d'un forfait «moyens de paiement alternatifs»]	2,15
■ Relevé de compte :	
■ mensuel	gratuit
■ par quinzaine (par an)	24,00
■ hebdomadaire (par an)	36,00
■ journalier (par envoi)	1,00
■ Recherche de document :	
(hors champ d'application de la Directive Européenne sur les Services de Paiement, repris à l'article L 133-1 du Code Monétaire et Financier)	
■ simple (moins d'1 an)	16,00
■ complexe	devis
■ copie	0,50
■ Recherche d'adresse erronée	13,00

Une nouvelle Convention de Compte de dépôt est à votre disposition depuis le 1^{er} novembre 2009. Nous vous invitons à venir retirer ce document dans votre agence. Vous trouverez également l'intégralité des Conditions Générales de la Convention sur notre site Internet.

Vos opérations exceptionnelles

■ Clôture de compte	gratuit
■ Transfert de compte vers un autre établissement :	
■ compte de titres	120,00
■ comptes épargne (PEL, CEL,...)	120,00
■ Aide au changement de domiciliation	gratuit
■ Liste de vos opérations récurrentes et automatiques	gratuit
■ Traitement d'une réclamation	gratuit
(dans le cadre d'opérations entrant dans le champ d'application de la Directive Européenne sur les Services de Paiement)	

Vous ouvrez un nouveau compte, nous nous chargeons de la domiciliation de tous vos virements et prélèvements.

Vous déménagez, nous nous engageons à faciliter vos démarches de transfert de compte. N'hésitez pas à consulter votre conseiller ou à vous reporter au «Guide de la Mobilité», disponible dans votre agence et sur notre site Internet : www.creditmaritime-bretagne-normandie.fr

Les dates de valeur

La date de valeur sert de référence au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs dans le cadre d'opérations de paiement. Elle intègre les délais de traitement nécessaires à la réalisation de certaines opérations. Les dates de valeur mentionnées ci-après s'appliquent à toute opération libellée en euros ou dans une devise de l'Espace Economique Européen, dès lors qu'au moins un des deux prestataires de services de paiement (celui du bénéficiaire ou celui du payeur), se trouve sur le territoire de la France métropolitaine, dans les départements d'Outre-Mer, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon (uniquement opérations en euros pour ces deux derniers territoires).

- Remise chèques (en jours ouvrés)
- Paiement d'un chèque

J + 1
J

Le Droit au Compte

Droit qui vous permet, si vous n'avez pas ou plus de compte de dépôt et si une banque refuse de vous en ouvrir un, de demander à la Banque de France de désigner une banque où vous pourrez bénéficier gratuitement d'un compte et des services bancaires de base prévus par la réglementation.

- Le Service Bancaire de Base se compose des produits et services suivants :

- l'ouverture et la fermeture du compte ;
- un changement d'adresse au maximum une fois par an ;
- un relevé de compte une fois par mois ;
- des relevés d'identité bancaire (RIB) en fonction de vos besoins ;
- l'encaissement de virements reçus ;
- l'encaissement de chèques déposés sur votre compte ;
- le dépôt et le retrait d'espèces (dans votre banque) ;
- le paiement de prélèvements ou de titres interbancaires de paiement (TIP) ;
- un moyen de consulter à distance le solde de votre compte ;
- une carte de paiement à autorisation systématique (carte Visa Electron) ;
- deux chèques de banque au maximum par mois.



Utilisez vos moyens de paiement

Tarifs à l'unité
(sauf indication
contraire)

Choisir votre carte bancaire

Votre carte bancaire peut être à débit immédiat (votre compte sera débité à chaque utilisation), ou à débit différé (le débit global de vos achats sera effectué en fin de mois). Les cartes Visa Internationales vous permettront d'effectuer des opérations à l'étranger. Vous pouvez également opter pour une carte haut de gamme, associée à de nombreux services (assurances, assistance...). Votre conseiller de clientèle se tient à votre disposition pour vous guider dans le choix de la carte la mieux adaptée à vos besoins. En cas de perte ou vol de votre carte, appelez le 01 77 86 24 24 (7 jours/7, 24h/24) pour faire immédiatement opposition.

Porte-Monnaie électronique

- Carte Monéo vert (par an)
(cette carte n'est plus commercialisée)

7,50

Carte de paiement - cotisation annuelle

* Une réduction est accordée à partir de la deuxième carte de même type sur le même compte

- | | |
|---|--------|
| ■ Carte Visa Electron | 21,00 |
| ■ Carte nationale à débit immédiat (en renouvellement uniquement) | 32,00 |
| ■ Carte nationale à débit différé (en renouvellement uniquement) | 37,00 |
| ■ Carte Visa Internationale à débit immédiat* | 35,00 |
| ■ Carte Visa Internationale à débit différé* | 45,00 |
| ■ Carte Visa Premier à débit immédiat* | 120,00 |
| ■ Carte Visa Premier à débit différé* | 120,00 |

Les services liés à votre carte

- | | |
|--|-------|
| ■ Assurance perte et vol des moyens de paiement - Sécuriplus : | |
| ■ adhésion individuelle | 25,07 |
| ■ adhésion couple | 37,60 |
| ■ moins de 26 ans | 12,96 |

Sécuriplus assure vos chèquiers et cartes bancaires en cas de perte ou de vol, en France comme à l'étranger. Sécuriplus garantit le remboursement de vos clés et papiers s'ils sont volés ou perdus simultanément. Votre assurance Sécuriplus vous couvre également si l'on vous dérobe vos espèces lors d'un retrait au distributeur.

Pour faire opposition, appelez le 01 77 86 24 24 (7 jours/7, 24h/24)

■ Réédition du code confidentiel	9,75
■ Refabrication de la carte en cas de perte par le client ou d'usage non conforme	15,00
■ Refabrication de carte en urgence (72 heures)	30,00
■ Recherche de facturette en France pour réclamation infondée	50,00
■ Frais d'opposition sur carte en cas de perte par le Client	30,00
■ Service3tiers (sans frais de souscription)	
■ Commission fixe à l'acte selon le tableau ci-dessous : (montant connu au moment de l'achat)	

Le Service3tiers est un service de paiement en 3 fois qui vous permet de fractionner en 3 mensualités égales, vos achats de bien et services effectués avec votre carte de paiement Crédit Maritime habituelle (si éligible à ce service). N'hésitez pas à consulter votre conseiller pour tout complément d'information.

Type de carte :	valeur d'achat	Commission (divisée en 3 parts égales, payable à chaque mensualité)
Visa Premier Plafond : 1500 € sur 4 tranches	150 € à 300 €	3 €
	300,01 € à 600 €	6 €
	600,01 € à 1000 €	9 €
	1000,01 € à 1500 €	12 €
Visa Classic Plafond : 1000 € sur 3 tranches	150 € à 300 €	3 €
	300,01 € à 600 €	6 €
	600,01 € à 1000 €	9 €

En cas de vol ou d'un usage frauduleux de vos moyens de paiement

- Opposition carte pour vol ou usage frauduleux
- Refabrication de carte en mode "normal" (délai d'une semaine)
- Recherche de facturette en cas de contestation d'une opération

gratuit
gratuit
gratuit

En cas de vol ou d'une utilisation frauduleuse de votre instrument de paiement à votre insu, sur Internet par exemple, votre Banque prend en charge les frais de mise en opposition de votre carte et la remplace. Nous vous invitons à faire opposition au plus tôt au 01 77 86 24 24, service disponible 7J/7, 24h/24.

Votre Banque peut également être à l'initiative du blocage de votre instrument de paiement si elle soupçonne une utilisation frauduleuse de votre instrument.

Retirer des espèces (en France et au sein de l'EEE*)

- Retrait d'espèces à un distributeur Crédit Maritime ou du Groupe BPCE (en euros, en France et au sein de l'EEE*)
- Retrait d'espèces à un distributeur d'un autre établissement bancaire (en euros, en France et au sein de l'EEE*)
 - à compter du 6^{ème} retrait dans le mois, par carte

gratuit

1,25

Afin d'éviter les commissions liées aux retraits d'espèces aux distributeurs d'autres banques, pensez à utiliser nos automates.

- Retrait d'espèces au Guichet de votre agence

gratuit

Autoriser un prélèvement sur votre compte

- Frais de mise en place d'un avis de prélèvement :
 - émis par un organisme financier
 - autres émetteurs
- Coût par opération
- Opposition sur prélèvement ou TIP (pour 1 semestre)

19,00
gratuit
gratuit
gratuit

Emettre ou recevoir un virement

- Virements occasionnels ou permanents reçus
- Virements occasionnels ou permanents émis
- Virement automatisable et Eurovirement SEPA**
(virement réglementé, libellé en euros et comprenant le BIC et l'IBAN, à destination des pays de la zone SEPA***)

gratuit
gratuit
gratuit

Pour une plus grande rapidité de vos transferts de fonds, notre gamme de virements sera progressivement remplacée par des Eurovirements SEPA.

Utiliser un chéquier

- Dépôt d'un chèque sur votre compte
- Paiement par chèque
- Envoi de chéquier à domicile
 - en pli simple
 - en pli recommandé avec AR
- Chèque de banque
- Frais d'opposition sur chèque ou chéquier (par semestre)

gratuit
gratuit

gratuit
frais postaux
14,00
8,50

* EEE : Espace Economique Européen.

** Virement réglementé, libellé en euros et comprenant le BIC et l'IBAN ; à destination des pays de l'Espace Économique Européen, 30 pays au 01/09/2007.

*** zone Sepa : EEE + Suisse et Monaco.

Les incidents liés aux chèques

Attention aux conséquences de l'émission d'un chèque sans provision ! Le rejet d'un chèque pour défaut de provision entraîne l'interdiction immédiate d'émettre des chèques sur l'ensemble de vos comptes, dans toutes les banques ainsi que l'inscription au Fichier Central des Chèques, recensant les personnes frappées d'interdiction bancaire. Cette interdiction s'applique pour une durée de 5 ans.

La levée de l'interdiction peut cependant être obtenue à tout moment, dès le paiement du chèque en interdiction.

■ Lettre d'information préalable pour chèque sans provision Tarif compris dans le forfait de frais en cas de rejet de l'opération	12,40
■ Forfait de frais en cas de rejet(s) effectif(s) d'un chèque sans provision (validité de 30 jours à compter de la date du 1 ^{er} rejet)	
■ inférieur ou égal à 50 €	30,00
■ supérieur à 50 €	50,00
■ Chèque émis en période d'interdiction bancaire	30,00

Ce forfait comprend : la lettre d'information préalable au rejet (lettre MURCEF), les commissions d'intervention, les frais de rejet, l'envoi de la lettre d'injonction, la déclaration à la Banque de France, la délivrance d'un certificat de non paiement, le blocage de la provision pour régularisation, les frais de représentation, les frais de mise en interdiction bancaire, les frais de gestion de compte en interdiction bancaire, ainsi que la demande de mainlevée d'interdiction bancaire.

Bénéficiaire de moyens de paiement alternatifs au chèque

■ Forfait "moyens de paiement alternatifs" (forfait mensuel destiné aux clients sans chéquier) Offre comprenant : une carte à autorisation systématique, les virements occasionnels et permanents et les chèques de banque.	4,50
---	------

Les incidents ponctuels de paiement

■ Commission d'intervention ou commission d'écartés : ■ par opération (plafond mensuel : 20 opérations)	8,40
--	------

Cette commission est la contrepartie du temps passé par le conseiller clientèle à l'analyse du compte et de la situation du client avant de décider de payer ou non une opération se présentant sur un compte insuffisamment provisionné. En cas de rejet, la commission d'intervention est comprise dans le forfait de rejet. Afin d'éviter ces frais, veuillez à garder votre compte en position créditrice ou dans la limite de votre découvert autorisé. A défaut, nous vous recommandons de prendre contact rapidement avec votre conseiller.

■ Mise en opposition d'une carte par la banque pour utilisation abusive	33,00
■ Rejet d'un prélèvement ou d'un TIP pour défaut de provision (maxi)	20,00
■ Rejet d'une échéance de prêt pour défaut de provision (maxi)	20,00
■ Frais par Saisie Attribution/ Avis à Tiers Détenteur	85,00
■ Frais par Opposition Administrative - maxi: 10% du montant de l'opposition	85,00
■ Ouverture dossier contentieux	78,00



Accédez à votre banque à distance

Par internet

■ Cyberplus (abonnement mensuel, hors coût de connexion)	2,50
■ Internet : www.creditmaritime-bretagne-normandie.fr	
■ service Mes alertes / : coût d'une notification par SMS ou e-mail	0,20
■ virements : coût d'une confirmation par SMS ou e-mail	0,20

Votre abonnement vous permet de bénéficier, à partir d'un accès entièrement sécurisé au site de votre Banque, aux services suivants: consultation de vos comptes et portefeuilles boursiers, possibilité d'effectuer des virements et des passages d'ordres, accès à l'information boursière et financière. Si vous êtes titulaire d'une Convention de relation Nouvelle Vague ou Océane, ce service est inclus dans votre cotisation (hors alertes).

Par téléphone

- Serveur vocal Tonalité +
 - Composez le **qualifil** 0 892 892 292
0,337 € TTC / min

Le service à distance Tonalité + vous permettra de connaître, à tout moment et sans abonnement, le solde de vos comptes et vos dernières opérations, d'effectuer des virements de compte à compte et de passer des ordres de bourse. Votre code d'accès figure sur votre relevé de compte.

- Depuis votre téléphone mobile
 - Adressez un SMS au **SMS+ 6 11 10 ***
(0,35 € TTC par envoi + prix d'un SMS)

En envoyant votre numero de compte et votre code d'accès figurant sur votre relevé de compte par SMS au 6 11 10, vous recevez en quelques instants le solde de votre compte, les 5 dernières opérations enregistrées et votre encours de carte bleue différée. Ce service est accessible sans abonnement.



Choisir une convention de relation qui vous ressemble

Tarifs à l'unité
(sauf indication
contraire)

Une convention de relation est une offre groupée de produits et services, destinée à la gestion quotidienne de vos comptes, adaptée à vos besoins et vous permettant de bénéficier d'importantes réductions tarifaires par rapport à la souscription des produits, à l'unité. Le prix de la convention dépend du type de carte choisi.

Nos conventions comprennent la carte bancaire, Cyberplus, Sécuriplus et la tenue du compte porteur de la convention.

Océane

cotisation mensuelle

■ Océane carte Electron	6,50
■ Océane carte Visa Classic - débit immédiat	7,50
■ Océane carte Visa Classic - débit différé	9,00
■ Océane carte Visa Premier	12,50
■ Duocéane cartes Electron	7,50
■ Duocéane cartes Visa Classic - débit immédiat	9,50
■ Duocéane cartes Visa Classic - débit différé	11,00
■ Duocéane cartes Visa Premier	16,50
■ Option Facilité :	
■ Océane	+5,00
■ Duocéane	+8,01

Nouvelle Vague (réservée aux 16-25 ans)

cotisation trimestrielle

■ Nouvelle Vague	7,80
------------------	------



Choisir une solution d'épargne et gérer votre patrimoine

Bénéficiaire d'une épargne disponible⁽¹⁾

■ Livret A	1,25%
■ Livret Epargne Populaire	1,75%
■ Compte sur Livret	1,00%
■ Livret Développement Durable (ex Codevi)	1,25%

Ces solutions de placement vous permettent de faire fructifier votre épargne tout en plaçant et en retirant votre argent, à tout moment, lorsque vous le souhaitez. Vos intérêts sont servis annuellement.

Épargner en vue d'un projet immobilier⁽¹⁾

- PEL (hors prime d'État de 1% versée en cas de souscription d'un prêt épargne logement) 2,50 %
- Compte Épargne Logement 0,75 %

Épargner pour vos enfants⁽¹⁾

- Livret P'tit Mousse (0 - 11 ans) 2,50 %
- Livret Jeune (12-25 ans) 2,50 %

⁽¹⁾Taux de rémunération annuels, en vigueur au 1^{er} août 2009, susceptibles de modification à tout moment.

Dynamiser votre épargne

Placements à terme, Assurance Vie, PEA... de nombreuses possibilités de placements vous sont proposées afin d'optimiser votre patrimoine ou de préparer votre retraite. Consultez votre conseiller afin de trouver la solution d'épargne la mieux adaptée à vos besoins.

Gérer votre portefeuille boursier

Ordres de Bourse Euronext au comptant

Montant des ordres	Commission de courtage *	Minimum de perception	Commission SRD
≤ 20 000 €	1,20 %	16,00€	1,20 % mini 16,00 €
compris entre 20 000 et 40 000 €	1,10 %		
> 40 000 €	1,00 %		

* Réduction de 50 % pour les ordres passés par le site Cyberplus

- Achat ou vente reportée 0,30 %
- Frais de souscription OPCVM hors Groupe
 - France 35,00
 - Etranger 50,00

Droits de garde

frais annuels par compte - maxi 275,00€

- Droits fixes par portefeuille 28,00
- Frais forfaitaires par ligne de valeurs étrangères 50,00
- Droits variables
 - jusqu'à 100 000 € 0,45%
 - au-delà 0,12 %

Gérer votre patrimoine financier

- Déclaration ISF 83,00
- Relevé patrimonial 83,00
- Duplicata IFU 4,90



Gérer votre trésorerie et maîtriser les imprévus

- Mise en place ou renouvellement d'autorisation de découvert
- Découvert du compte convenu et formalisé :

Le taux d'arrêté des intérêts débiteurs est révisé chaque trimestre en fonction de l'évolution des conditions de marché.

- Frais forfaitaires de gestion liés aux agios (par trimestre, si intérêts débiteurs)

gratuit

30,00

Le solde de votre compte doit être maintenu créditeur. Une certaine souplesse de gestion peut toutefois vous être accordée par la mise en place d'une autorisation de découvert. Le coût total de votre découvert dépendra alors de son montant et de la durée pendant laquelle votre compte sera débiteur.

Vos projets immobiliers

- Prêt Épargne Logement
 - taux : nous consulter
 - frais de dossier
- Prêt à Taux Zéro (frais de dossier)
- Autres types de prêts immobiliers :
 - frais de dossier - coût proportionnel au montant du prêt
 - minimum
 - maximum
 - taux : nous consulter

gratuit
gratuit

1,00 %
150,00
750,00

Les assurances emprunteurs sur prêts immobiliers

- L'assurance des emprunteurs (décès, perte totale et irréversible d'autonomie, arrêt de travail) est conseillée. Son coût dépend de l'âge de l'assuré et du choix de couverture.

Vos projets personnels

- Prêt Personnel
 - frais de dossier - coût proportionnel au montant du prêt
 - minimum
 - maximum
 - taux : nous consulter

1,00 %
50,00
200,00

Les garanties

Pour les prêts personnels et immobiliers, viennent s'ajouter aux frais de dossier, les frais de prise de garantie ainsi que la récupération des frais engagés par la banque (greffe, enregistrement).

Autres prestations

■ Duplicata du tableau d'amortissement	30,00
■ Modification du compte ou de la date de prélèvement	15,00
■ Information caution (plafond : 3 opérations par an)	39,00
■ Décompte de prêt	29,90



Protéger votre famille et vos biens

Tarifs : consulter votre conseiller Crédit Maritime.

Votre assurance personnelle

■ MAV (Multirisque des Accident de la Vie)

Pour faire face financièrement aux conséquences d'un accident de la vie, l'assurance Multirisque des Accidents de la Vie garantit le versement d'une indemnité pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros ainsi que des services d'assistance au quotidien (mise à disposition d'une aide ménagère, prise en charge des enfants, soutien particulier dans les démarches administratives ou sociales...)

■ Autonomis

Ce contrat d'assurance vous assure le versement d'une rente mensuelle, d'un capital équipement forfaitaire et des services d'assistance pour faire face aux conséquences souvent lourdes de la perte d'autonomie.

Protéger vos enfants

- Solassur Enfant
- Solassur Horizon

Solassur Horizon offre aux jeunes de moins de 28 ans, une assurance personnelle et une assurance logement (responsabilité civile, assistance en cas d'accident, indemnisation en cas d'incendie, dégât des eaux, dommage aux biens mobiliers, vol...)

Assurer l'avenir de vos proches

■ Fructi-Famille

Ce contrat de prévoyance vous permet de mettre votre famille à l'abri de tout souci financier en cas de décès ou d'invalidité absolue ou définitive, par le versement à vos proches d'un capital exonéré d'impôt, de droits de succession et de prélèvements sociaux, dans la limite de la législation en vigueur.

■ Plan Fructi-Obsèques

Location de coffres

Prix annuel, défini en fonction du volume du coffre.

- Coffre à partir de :

65,50

Transmettre votre patrimoine

- Ouverture d'un dossier de succession (en pourcentage du montant de l'actif) - minimum 44,99 € - maximum : 300,00 €

1,00 %



Effectuer vos opérations bancaires avec l'étranger

Vos opérations de change

- Délivrance de chèques de voyage en euros - minimum : 4,15 €
- Encaissement de chèque de voyage :
 - en euros - minimum : 4,15 €
 - en devises
- Achat et vente de billets de banque étrangers

1,50 %

1,50 %

5,80

5,80

Le cours de change appliqué est celui en vigueur le jour de la transaction.

Vos opérations par carte bancaire

- Paiement par carte bancaire **en devises** hors de l'EEE*
 - commission proportionnelle au montant de la transaction
- Retrait d'espèces à un distributeur **en devises** hors de l'EEE*
 - commission fixe
 - commission proportionnelle au montant du retrait

2,00 %

2,00

2,00 %

Vos virements émis vers l'étranger

- Délivrance acquis SWIFT (par avis d'opéré)
- Virement Européen⁽¹⁾ ou Eurovirement SEPA⁽²⁾
- Autres virements émis en Euro ou en devises vers un pays** hors EEE
 - minimum de facturation
 - commission proportionnelle jusqu'à 76 225 €
 - commission proportionnelle au-delà de 76 225 €
 - + commission de change proportionnelle au montant de la transaction

9,30

gratuit

16,60

0,10 %

0,05 %

voir ci-

contre

Vos virements en provenance de l'étranger

- Virement Européen⁽¹⁾ ou Eurovirement SEPA⁽²⁾
- Rapatriements en devises en provenance de l'étranger***
(hors EEE*)
 - + commission de change proportionnelle au montant de la transaction

gratuit
26,31

voir ci-
dessous

Toutes les opérations faisant l'objet d'achat ou de vente de devises au comptant ou à terme comportent une commission de change de 0,05 % jusqu'à 76 225 €, puis de 0,025 % au-delà, avec un minimum de 13,50 €.

Notre tarification s'entend hors frais éventuels pris par le correspondant.

Pour toute opération (retrait d'espèces, paiement par carte, virement, prélèvement), effectuée dans l'EEE* (y compris en France), en euros ou dans une autre devise de l'EEE*, nous vous invitons à vous référer à la page 9 de la présente brochure. A noter que des règles de tarification spécifiques s'appliquent aux échanges effectués avec Saint-Pierre-et-Miquelon et avec Mayotte. N'hésitez pas à consulter votre conseiller concernant les transactions effectuées avec ces territoires.

⁽¹⁾ Il s'agit d'un virement d'un montant maximum de 50 000 € libellé en euros et à destination d'un des pays de l'Espace Économique Européen. L'IBAN (relevé d'identité bancaire européen) et le BIC (code d'identification international de la banque du bénéficiaire) doivent être correctement renseignés, en mode "frais partagés".

⁽²⁾ Il s'agit d'un virement ordinaire émis en euros vers un pays de l'Espace Unique des paiements en zone Euro (SEPA : Espace Economique Européen + Suisse).

* EEE : Espace Economique Européen.

** Sous réserve que la banque du bénéficiaire soit atteignable.

*** Sont considérées comme effectuées avec l'étranger, les opérations :

- Libellées en devises de l'EEE* (y compris en euros), effectuées en dehors de l'EEE* ou hors de France, si le prestataire de l'utilisateur du service de paiement est situé à Saint Pierre et Miquelon ou à Mayotte ;
- Libellées en devises étrangères à l'EEE* mais effectuées dans un pays de l'EEE ou hors de l'EEE*.

A votre écoute

Vous vous interrogez sur une tarification de la banque, vous ne comprenez pas une écriture, votre Caisse Régionale de Crédit Maritime a le souhait de vous apporter une réponse complète dans les plus brefs délais.

Vous disposez de trois possibilités :

1. Votre conseiller reste votre interlocuteur privilégié.

2. Vous pouvez également contacter le Service Clientèle de votre Banque

*Crédit Maritime Bretagne-Normandie
Service Qualité
2 allée Saint-Guénolé
29557 Quimper cedex 9*

3. En dernier recours, le Médiateur

Enfin, au cas où la Banque ne vous aurait pas apporté de réponse dans le délai d'un mois ou vous aurait apporté une réponse qui ne vous satisfait pas, vous pouvez faire appel aux services du Médiateur. Il a pour mission de rechercher une solution amiable en toute impartialité. Vous pouvez lui écrire à l'adresse suivante :

*Monsieur le Médiateur
du Crédit Maritime Bretagne-Normandie
2 allée Saint-Guénolé
29557 Quimper cedex 9*

Le site Internet de la FBF* : "les Clés de la Banque" (<http://www.lesclesdelabanque.com>) contient également de multiples informations sur vos droits et vos obligations, l'utilisation de votre compte, de vos moyens de paiement...

* Fédération Bancaire Française

Votre relevé de compte



Ce pictogramme identifie sur vos relevés de compte les opérations correspondant à vos frais bancaires.


Afin de vous offrir une meilleure lisibilité sur nos tarifs, un récapitulatif de ces frais figure désormais en fin de votre relevé de compte.

Depuis janvier 2009, vous recevez également une fois par an, un relevé de l'ensemble des frais facturés sur votre compte au cours de l'année.

Le présent document recense les principales conditions tarifaires des produits et services mentionnés dans notre convention de compte de dépôt de particuliers.

Tout projet de modification du tarif de ces produits et services sera communiqué par écrit 2 mois avant la date d'application envisagée au titulaire d'un compte-chèques. L'absence de contestation par le titulaire dans un délai de 2 mois après cette communication vaut acceptation du nouveau tarif.

www.creditmaritime-bretagne-normandie.fr



**Caisse Régionale de Crédit Maritime
Mutuel de Bretagne-Normandie**

Siège social :

ZAC Atalante Champeaux - 2 rue Pierre-Joseph Colin 35000 RENNES

Adresse postale :

2 allée Saint-Guérolé 29557 QUIMPER cedex 9

Société coopérative à capital variable - 775 577 745 RCS RENNES

Société de courtage en assurance, immatriculée au registre des
intermédiaires d'assurance sous le n° 07 005 787.

